

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE FLAYOSC

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
27	27	24

Délibération n°2017-028

**ARRET ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Mairie de Flayosc

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Flayosc

Séance du 24 mai 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-quatre mai à 18h15, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien MATRAS, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Fabien MATRAS, Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Hélène ARMITANO, Monsieur Michel SPINELLI, Madame Véronique GÉRARD, adjoints

Monsieur Rémi CUVIER, Madame Rosanne POSTEC, Madame Danielle EVRARD, Monsieur Bernard LARUE, Madame Stella RYSER, Monsieur Pierre PENEL, Madame Danielle TAILLANDIER, Madame Dominique CREISMEAS, Monsieur Alain BOUCHER, Madame Karine ALSTERS, Monsieur Jean-Paul TRUC, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT, Madame Françoise MARKOWSKI Conseillers

Etaient Représentés : Madame Laure REIG représentée par Monsieur Christian TAILLANDIER, Monsieur Thierry MÉNARD représenté par Monsieur Michel SPINELLI, Madame Rosana TABAR représentée par Madame Véronique GÉRARD, Monsieur Christian LAURENT représenté par Madame Hélène ARMITANO, Madame Fleur IMBERT représentée par Monsieur Alain BOUCHER, Madame Odile BOULOGNE représentée par Monsieur Jean-Paul TRUC

Etaient Absents : Monsieur Jacques AIMÉ, Madame Joëlle SCHLOSSER, Monsieur Rémi COULOMB

Secrétaire de la Séance : Monsieur Rémi CUVIER

Publié le :

Rapporteur : Madame Hélène ARMITANO

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a engagé la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa conversion en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, a comme objectif principal d'améliorer la gestion des eaux usées sur les territoires communaux et confère en particulier aux communes, une compétence globale de collecte et de traitement de l'ensemble des eaux usées.

Ainsi, parallèlement à la procédure d'élaboration du PLU, la commune a souhaité s'engager, par délibération du 29 septembre 2014 dans la réactualisation de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) afin de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables définis dans le document d'urbanisme.

A cet effet, la commune a confié la réactualisation de son SDA au bureau d'études Alizé Environnement et la réalisation du nouveau zonage d'assainissement de manière à délimiter :
 1° les zones d'assainissement collectif où la Commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques,
 2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

L'élaboration du zonage d'assainissement repose sur une analyse comparative technico-économique des différents modes d'assainissement pour chacune des zones habitées et potentiellement constructibles sur le territoire communal.

Pour cela, la Commune a pris en compte plusieurs critères :

- la densité de population et la configuration de l'habitat,
- les enjeux et les perspectives d'urbanisation à court et moyen terme,
- l'aptitude des sols à épurer «naturellement» par un dispositif d'assainissement non collectif,
- l'impact technique et financier de chaque mode d'assainissement (collectif et non collectif).

La carte du zonage d'assainissement a ensuite été élaborée et fait apparaître 2 zones :

- La zone d'assainissement collectif, comprenant les secteurs déjà raccordés au réseau collectif

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 24 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 29 mai 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

